

Sujet : [INTERNET] périodes complémentaires vénerie blaireau

Date : Sat, 1 May 2021 20:56:22 +0200

De : Colette - Pouveux

Monsieur le Préfet,

Quelle tristesse de voir votre beau département entaché par la barbarie de la vénerie sous terre! Et voilà que vous proposez en plus 2 périodes complémentaires. Qu'est-ce qui justifie ces périodes complémentaires? Les blaireaux sont-ils en surnombre? Occasionnent-ils de tels dégâts qu'il faut aller les chercher jusqu'au fond de leurs terriers, envoyer les chiens (qui peuvent être sérieusement blessés), les extirper avec des pinces pour les donner aux chiens qui les déchiquettent souvent encore vivants, malgré la loi (des vidéos le prouvent) ?

Vous ne donnez aucune information, ni sur leur nombre, ni sur les dégâts qui leur sont imputés. Puis-je vous rappeler que le blaireau est protégé par la Convention de Berne: pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées : la démonstration de dommages importants aux cultures notamment ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée.

Si ces trois conditions ne sont pas réunies, cette chasse est illégale et sert de loisir à ceux qui la pratiquent. L'état psychique de ces chasseurs pose question, et l'immense majorité de nos concitoyens (qui connaissent cette chasse) n'en veut plus. Du reste, de plus en plus de préfets **renoncent** soit à proposer des périodes complémentaires, soit à les autoriser après consultation du public. J'ose espérer que vous ferez partie de ceux-ci.

Colette Charlet